

Assurance Accidents Individuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance SA

Assurance Top Accidents Entrepreneur

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Top Accidents Entrepreneur s'adresse aux indépendants, aux professions libérales et aux chefs d'entreprise. Elle vous protège des conséquences financières d'un accident survenu pendant l'exercice de votre profession ou pendant votre vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'assurance Top Accidents Entrepreneur vous propose une protection adéquate en cas d'accident corporel survenu pendant vos activités professionnelles ou votre vie privée :
- ✓ **Frais médicaux** : remboursements des frais d'hospitalisation, des traitements médicaux nécessaires, de la réparation ou du remplacement de prothèses existantes ou de l'achat de nouvelles prothèses dont vous avez besoin pour des raisons médicales, et du transport pour raisons médicales. Le remboursement par sinistre est plafonné.
- ✓ **Incapacité temporaire** : si vous ne pouvez pas travailler temporairement, vous recevez une indemnité fixe par jour après une certaine période [le « délai de carence »]. L'indemnité est adaptée si vous reprenez le travail à temps partiel.
- ✓ **Invalidité permanente** : vous recevez un montant fixe proportionnel au degré de votre invalidité permanente.
- ✓ **Décès** : le capital convenu dans votre contrat sera versé à vos proches si vous décédez à la suite d'un accident.
- ✓ **Assistance psychologique 24h/24 et 7j/7** : 5 séances avec un psychologue.
- ✓ La notion d'accident est interprétée très largement. Vous bénéficiez aussi des garanties de cette assurance en cas d'hernie, de rupture ou déchirure musculaire, de foulure ou de luxation découlant directement d'un effort physique et survenant de manière immédiate et soudaine.

Couvertures optionnelles :

☐ Invalidité permanente :

- vous pouvez choisir l'option Essentielle qui prévoit une indemnisation sur base de 75% du montant assuré lorsque le degré d'invalidité est inférieur ou égal à 10% ;
- vous pouvez choisir une indemnisation de type cumulatif. AG vous verse alors un capital calculé en trois tranches :
 - pour la tranche allant jusqu'à 25 % : le montant assuré est multiplié par le degré d'invalidité,
 - pour la tranche allant de 26 % à 50 % : le montant assuré est doublé et multiplié par le degré d'invalidité,
 - pour la tranche allant de 51 % à 100 % : le montant assuré est triplé et multiplié par le degré d'invalidité.
- si vous exercez une profession avec une motricité fine des mains [musicien, chirurgien, etc.], vous pouvez bénéficier, moyennant une surprime, d'un barème spécifique remplaçant le BOBI [Barème Officiel Belge des Invalidités].



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ AG ne couvre pas les accidents dus :

- ✗ à un acte intentionnel commis par vous ou le bénéficiaire du contrat ;
- ✗ au fait que vous étiez en état d'ivresse ou dans un état analogue.

✗ Les accidents suivants sont également exclus :

- ✗ les accidents survenus lors de la pratique de sports extrêmes, comme la plongée de falaise, le vol en wingsuit, le saut à ski, le benji, le freeride ;
- ✗ les accidents survenus lors de courses hippiques, de concours de vitesse avec un moyen de transport motorisé, de compétitions de sports de combat ou de défense, de sports aériens pratiqués de manière non-occasionnelle [tels que le parachutisme, le vol à voile, le deltaplane] et sans être accompagné physiquement d'un instructeur ou d'un pilote possédant les licences requises ;
- ✗ les accidents de plongée à plus de 40 mètres ou sans moniteur.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Franchise de 50 euros pour les frais médicaux.
- ! Les indemnités sont exclusivement fixées en fonction des conséquences immédiates de l'accident. Si une lésion due à l'accident touche un organe, une partie du corps ou une fonction corporelle déjà limitée dans ses possibilités, nous indemniserons la perte fonctionnelle en déduisant l'invalidité existante.



Où suis-je couvert [e] ?

✓ Dans le monde entier, à condition que votre résidence principale se situe en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année, sauf si vous ou nous résilions le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

